

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE N° 934 / 2026

PROROGANT L'ARRETE 840 / 2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Parking Fontaine d'Amour

Du Mercredi 16 Septembre au Vendredi 25 Septembre 2026

A l'occasion de travaux pose de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 840-2026 autorisant l'entreprise ECL à réaliser des travaux de pose de bornes de recharge pour véhicules électriques du mercredi 2 septembre au mercredi 16 septembre 2026, sur le parking Fontaine d'Amour à Céret.

Vu la demande de l'entreprise ECL en date du 11 septembre pour prolonger la permission jusqu'au vendredi 25 septembre 2026,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret modifié n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n° 840-2026 autorisant l'entreprise ECL à réaliser des travaux de pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, sur le parking Fontaine d'Amour à Céret, **est prorogé jusqu'au vendredi 25 septembre 2026.**

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n° 840-2026 aux articles 2 à 5 sont maintenues.

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le onze septembre deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

